



# éduscol

Informer et accompagner les professionnels de l'éducation

Accueil du portail > Formation des enseignants > Espace Formation > Toutes les ressources pour la formation > Ressources 2002 > Séminaire « L'enseignement du fait religieux »

## Séminaire « L'enseignement du fait religieux »

### Le "fait religieux" : définitions et problèmes



**Régis DEBRAY, professeur à l'université Lyon III**

L'expression " fait religieux " s'est imposée depuis quelques années dans le vocabulaire scientifique et public. Quand on y réfléchit bien, sa sobriété tranquille, qui cache un certain nombre de confusions, exprime la raison d'être de notre présence ici.

Un fait a trois caractéristiques. Premièrement, il se constate et s'impose à tous. Que cela plaise ou non, il y a depuis mille ans des cathédrales dans les villes de France, des œuvres d'art sacré dans les musées, du gospel et de la soul music à la radio, des fêtes au calendrier et des façons différentes de décompter le temps à travers la planète. Pouvons-nous nous boucher les oreilles et fermer les yeux devant le monde tel qu'il est ? Pouvons-nous refuser d'écrire sur notre agenda, sous prétexte que nous n'avons aucune raison objective de prendre pour l'an zéro la date probablement erronée de la naissance de Jésus ?

Deuxièmement, un fait ne préjuge ni de sa nature, ni du statut moral ou épistémologique à lui accorder. Superstition, superstructure, facteur explicatif de l'histoire ou fausse conscience des acteurs ? Ces interrogations relèveront du débat philosophique. Elles doivent être formulées, mais elles supposent d'abord la prise en considération d'un matériau empirique, qu'il s'agisse d'un vitrail, d'un poème, d'un massacre, d'une route de pèlerinage ou d'une œuvre de charité. Prendre acte n'est pas prendre parti.

Troisièmement, un fait est englobant. Il ne privilégie aucune religion particulière, considérée comme plus " vraie " ou plus recommandable que les autres. Il est vrai que nos programmes d'histoire rencontrent en priorité les religions abrahamiques, mais ils donnent également une place au siècle des Lumières et ne négligent pas les religions de l'Antiquité et de l'Asie. En effet, l'hindouisme, le bouddhisme, les religions chinoises, comme les traditions animistes africaines, sont parties prenantes, sur un strict pied d'égalité, au grand arc des phénomènes humains qu'il nous faut embrasser, sans nombrilisme ni ethnocentrisme.

Le fait est observable, neutre et pluraliste. Je crois que ces trois propriétés disent déjà ce qu'un enseignement du " fait religieux " peut signifier pour l'école républicaine, dans un pays où la laïcité, privilège unique sur le continent européen, revêt la dignité d'un principe constitutionnel. Pour aller un peu plus loin, la séparation des Églises et de l'État ne signifie pas, comme aux Etats-Unis d'Amérique, rendre les Églises libres de toute emprise étatique, mais rendre l'État libre de toute emprise ecclésiale.

Tout d'abord, un tel enseignement ne saurait être un enseignement religieux. Il ne s'agit pas, si j'ai bien interprété les propos du ministre délégué à l'enseignement scolaire, d'introniser la théologie en matière obligatoire. Il s'agit de poursuivre un chemin que l'école publique connaît bien, à savoir mieux étayer l'étude de l'histoire, de la géographie, de la littérature, de la philosophie, des enseignements artistiques et des

langues vivantes sans sortir du cadre existant depuis les années 1980 et 1990.

Il ne s'agit pas même, à mon sens, d'un enseignement de culture religieuse, s'il faut entendre par là une sensibilisation à la croyance qui conférerait à celle-ci le même statut qu'au savoir. Les cultures scientifique, artistique ou religieuse relèvent d'un seul et même phénomène général ; la connaissance des religions, comme celle de l'athéisme font partie de la culture. La mémoire humaine ne se débite pas par appartements : Abraham, Bouddha, Confucius et Mahomet ont vécu et vivent sur la même planète qu'Euclide, Galilée, Darwin et Freud.

Le but n'est donc pas, me semble-t-il, de valoriser ou de dévaloriser le religieux, de le réhabiliter ou de le discréditer, mais d'éclairer de manière circonstanciée ses incidences sur l'aventure humaine. Comme le remarquait dernièrement Jean-Pierre Vernant dans les *Cahiers rationalistes*, où il constatait qu'il n'y a pas de groupes humains sans religion, il s'agit là d'un élément essentiel des civilisations.

Ensuite, le problème n'est ni d'initier à des mystères ou à des dogmes révélés, ni de légitimer des autorités extérieures aux seules autorités qui vaillent dans une classe : celles du maître et de sa discipline. Il s'agit encore moins d'indiquer la voie du vrai, du bien et du beau - ce n'est pas un cours de morale - ni de montrer que ces croyants-ci ont raison et que ceux-là ont tort : cela serait du prosélytisme. D'ailleurs, l'esprit d'objectivité le plus serein retomberait vite à ce compte-là sur l'ambivalence bien connue des phénomènes religieux, dont chacun sait qu'ils portent à la fois l'ombre et la lumière : l'interdit et la permission de tuer, la trêve de Dieu et la guerre sainte, la fraternité et la ségrégation.

Je me permets d'illustrer ces propos par deux faits significatifs qui m'ont frappé au cours de cette année 2002 dans la construction de notre droit positif. Au Sommet de la Terre à Johannesburg, trois États ont bloqué par leur veto l'adoption d'une résolution concernant le planning familial, en opposant aux droits de l'homme universels, le droit particulier des traditions nationales et religieuses. Ces trois États sont les Etats-Unis, l'Arabie Saoudite et le Vatican.

Au même moment, le représentant de la France à la Convention pour la Charte européenne des droits fondamentaux obtenait que le repos hebdomadaire fût compté au nombre des droits sociaux formellement reconnus en Europe, contre l'avis du délégué britannique, qui prétextait qu'aucune charte ou déclaration n'en avait jamais fait mention jusqu'ici. Notre représentant, tout agnostique qu'il fût, lui a opposé le shabbat et la Bible. L'argument a porté, Sa Majesté britannique étant le chef suprême de l'Église anglicane.

Une fois levés ces malentendus liés à certains réflexes, au demeurant fort explicables, voyons brièvement quels problèmes soulève cette petite syllabe faussement anodine de " fait ".

On a longtemps opposé l'ordre des faits - c'est-à-dire le consistant, l'attestable, le solide - à l'ordre des croyances - l'imaginaire, l'évanescant ou le subjectif. Mais il y a des faits de croyance, qui sont à cheval sur le matériel et sur le spirituel, sur le politique et sur l'imaginaire. Ces faits de croyance brouillent cette distribution des rôles. Les rois thaumaturges chers au très laïc Marc Bloch ne guérissaient certainement pas les écrouelles, mais le fait que l'on y ait cru pendant des siècles n'a pas peu contribué à la stabilité objective de la monarchie en France.

L'existence du paradis n'est malheureusement pas attestée. Mais le fait que l'on ait pu ou que l'on puisse toujours y croire a fait jadis galoper des dizaines de milliers de chrétiens jusqu'en Terre sainte et a mis une poignée d'illuminés dans des avions ultramodernes, en direction de New York ou de Washington. On est en droit de penser que ces mythes sont des symptômes d'ignorance et d'arriération, mais l'ignorance de ces mythes, de leur provenance et de la diversité de leurs interprétations constitue également un signe d'arriération. Peut-on même aborder l'économie et le CAC 40 sans réfléchir aux phénomènes subjectifs de confiance et d'incroyance qui font monter ou baisser les cours et qui font de la monnaie une croyance

objectivée et de la Banque de France - c'était dans ses statuts - " *la gardienne de la foi publique* " ?

Le fait est plus qu'une opinion, et cela peut surprendre dans une tradition libérale. Il suffit de penser à notre Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et à son article 10 - " *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ". Tel était le statut du phénomène religieux pour les constituants de 1789. Depuis 1789, l'histoire nous a appris que le mot " opinion " était un peu optimiste ou léger pour désigner la conviction religieuse. Ce n'est pas que le mot d'ordre de Condorcet - " *rendre la raison populaire* " - ait perdu de son actualité : le rôle de l'instruction publique reste plus que jamais de " *former des citoyens difficiles à gouverner* ", à manipuler ou embrigader. Mais entre Condorcet et nous, il y a eu Durkheim, Marcel Mauss et Claude Lévi-Strauss : l'évolution des savoirs a élargi et complexifié nos outils intellectuels.

Parler de fait religieux consiste à envisager autre chose qu'une histoire des opinions, autre chose que le développement des techniques du bien-être personnel, et même quelque chose de plus qu'une intime espérance ou qu'une option spirituelle. En effet, le fait de conscience est un fait de société et un fait de culture, un fait social total qui déborde le sentiment privé et l'inclination individuelle. C'est cette dimension structurante (certains disent identitaire ou collective) qui lui donne sa place comme objet d'étude dans l'enseignement public.

Le rôle public revendiqué par les Églises et les confessions est un fait historique, à ne pas confondre avec le statut institutionnel de ces Églises au regard du droit public, qui relève quant à lui d'un choix civique. Outre une liturgie, les cultes organisent surtout une économie, scandent les heures et polarisent l'espace, déterminent ce que nous mangeons, comment nous nous habillons, avec qui nous nous marions et où nous nous faisons enterrer. Il s'agit donc plus d'une anthropologie pratique que d'une spéculation théologique. C'est bien là que gît la difficulté du passage du vœu à l'acte. En effet, religion et laïcité sont des mots qui sentent encore la poudre, même au cœur d'un pays et d'un continent qui tranchent avec tous les autres par une sécularisation avancée et où pourtant le religieux continue, par maints biais, de faire mouvement.

En d'autres termes, " factuel " résonne avec " actuel ". En effet, le fait religieux n'est pas qu'archives et vestiges. Il renvoie à des forces vives et à des questions qui fâchent, comme le port des signes religieux, les jours d'examen, les menus. Il renvoie à l'intrusion des familles et de l'actualité dans l'enceinte scolaire. Mais le caractère laïc de l'exercice peut aider à " mouiller la poudre " et à refroidir les passions. En effet, une distinction sereine et revendiquée des domaines de compétences constitue déjà en soi une pédagogie. La laïcité postule, outre l'obligation de réserve des agents publics et la stricte égalité entre croyants et non-croyants, l'autonomie du professeur par rapport à tout groupe de pression. S'en tenir au religieux comme phénomène d'observation et de réflexion peut aider tout un chacun à démêler ce qui relève d'une part des connaissances communes et indispensables à tous, de ce qui relève d'autre part du domaine des consciences, des familles et des traditions. Cela peut également aider à faire comprendre aux élèves qu'il faut rendre à la culture ce qui est à la culture et au culte ce qui est au culte.

Si le religieux, distinct en cela du spirituel, désigne la conviction intérieure en tant qu'elle s'extériorise et le sentiment individuel en tant qu'il se socialise, il est clair que l'enseignant n'a pas qualité à outrepasser le domaine du manifeste, c'est-à-dire de tout ce que chacun peut lire, voir ou entendre. À l'inverse, le théologien ou le ministre du culte n'ont pas qualité à s'attribuer l'exclusive de l'interprétation de tel ou tel fait, verset ou sourate sous prétexte qu'il faudrait être chrétien, juif ou musulman pour pouvoir parler des Évangiles, de la Bible ou du Coran. Car à ce compte-là, seuls les professeurs libéraux pourraient parler d'Adam Smith et seuls les communistes de Karl Marx. C'est pourquoi une laïcité qui s'interdirait ce champ de savoir se condamnerait à une frilosité certaine. C'est pourquoi aussi une pédagogie ainsi comprise pourrait contribuer à une pédagogie de la laïcité elle-même.

Le fait religieux n'est pas tout, mais il est presque partout. Il ne constitue pas une sphère à part et ne fait pas l'objet d'une discipline en soi. Il s'agit d'une dimension affectant nombre de phénomènes, et qui s'inscrit naturellement dans le tissu des matières enseignées. Reste à déterminer où le fait religieux commence et où il s'arrête. On a dénombré quatre-vingt-sept définitions de la religion, toutes plus ou moins recevables et néanmoins contradictoires les unes avec les autres. Plutôt que d'entrer dans ce débat académique, il conviendrait de refaire l'histoire de ce mot latin, ignoré des Grecs, des Hébreux et de la plupart des cultures du monde qui se le sont vu imposer du dehors par l'Occident colonial et chrétien.

Faudra-t-il accueillir les religions civiles de Rousseau et de Michelet, celles de la patrie, de la révolution, de la science ? Large est l'éventail des religiosités et fluctuantes sont les frontières entre religion positive et sacralité sociale, entre la croyance qui flotte et le dogme qui fixe. Aux Etats-Unis, il n'est pas que le dollar et le " *God bless America* " des discours officiels : les contrats d'assurance qualifient les catastrophes naturelles de " *God's acts* " ou " actes de Dieu ". Le monde soviétique lui-même s'engloutirait rétrospectivement dans l'absurdité la plus complète si l'historien ne prenait pas en compte les ancrages religieux des rituels et des icônes. Faudra-t-il également inclure les droits de l'homme, religion civile de l'ex-Occident chrétien ? Le fait existe indépendamment de la conscience qu'en prennent ses protagonistes.

C'est ici qu'il importe de faire un retour aux matières d'enseignement, de s'en tenir à l'homologué, par une sorte de morale provisoire, pour échapper à la disparate et aux spéculations. La notion de fait nous guide et nous oriente vers la vie concrète des hommes et les traces incontestables qu'ils nous ont laissées. Elle évite de disserter sur les religions comme sur des entités homogènes, fixes et réifiées une fois pour toutes. Elle suggère plutôt d'en restituer, par petites touches, l'éclairage, l'atmosphère et le style, à partir d'un donné préalable et patent. Le donné de l'enseignement littéraire correspond aux textes et va faire l'objet de notre première journée de travail. Le donné des enseignements artistiques a trait aux œuvres, qui feront l'objet de la deuxième journée. Enfin, le donné de l'histoire et de la géographie humaine concerne les événements et les territoires, qui feront l'objet de la troisième journée. Il reviendra à la doyenne de l'Inspection générale de philosophie de nous donner en conclusion l'élément hors duquel cet enseignement ne serait pas viable : la laïcité, en tant que principe et méthode.

C'est cet enchaînement très naturel qu'ont retenu les membres de l'Inspection générale, nos amis de la direction de l'Enseignement scolaire et ceux de l'Institut européen des sciences des religions. Cet ordre ne devrait pas nous voiler la dimension transdisciplinaire inhérente à l'exploration d'un monde symbolique et réfractaire aux segmentations académiques. Ceci nécessite une nouvelle coalition des disciplines et de nouvelles coordinations entre enseignants de matières différentes.

---

*L'enseignement du fait religieux les 5,6 et 7 novembre 2002*

---

Mis à jour le 15 avril 2011

Partager cet article



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Direction générale de l'enseignement scolaire - Certains droits réservés